

**AVIS PUBLIC
TENUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, avis est par les présentes donné qu'à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 21-656 qui stipule que les séances extraordinaires du Conseil se tiennent dorénavant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Hyacinthe, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 24 novembre 2021.



Crystel Poirier, L.L.L.
Greffière